

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 avril 2021

Date d'affichage :
2 avril 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur GUITTET Fabien qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur TOUZARD Michel.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.
-Renouvellement ou non des permissions de voirie relatives aux réseaux de télécommunications.
-Proposition régionale relative aux abribus.

2-COMMUNAUTE DE COMMUNES : Approbation ou non de la modification des statuts communautaires relative à la mobilité.

3-BUDGET COMMUNAL 2021 : -Examen d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par les collégiens.

- Adoption des taux d'impôts locaux.
- Adoption ou non de la proposition de budget 2021.
- Plans de relance Etat, Département et Région :
 - *Adoption ou non des conventions de relance
 - *Validation ou non des plans de financement.
- Autres aides : validation ou non des plans de

financement.

4-BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 : Adoption ou non de la proposition de budget 2021.

5-PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : Entretien terrain 22 Grande Rue.

6-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

7-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis 48 Grande Rue et lieu-dit « Le Coq Hardi » à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°968 et A n°969, sis respectivement 48 Grande Rue et lieudit « Le Coq Hardi » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 336 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 17Bis Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°869, sis 17Bis Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 172 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième concerne un immeuble, sis 2 Rue Bourgeoise et 1 Rue du Cornet à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1483, sis 2 Rue Bourgeoise et 1 Rue du Cornet à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 163 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière a trait à des immeubles, sis 62 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZE n°167 et ZE n°168, sis 62 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 170 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Renouvellement ou non des permissions de voirie relatives aux réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi n°96-659 de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 a institué que les opérateurs sollicitent et obtiennent des permissions de voirie pour pouvoir implanter sur le domaine public communal des installations nécessaires au fonctionnement de leurs réseaux.

Il annonce qu'une permission de voirie avait été délivrée par la Commune à France Telecom, devenue Orange depuis 2012, en 2004 afin de lui permettre de passer des conduites nécessaires au fonctionnement de son réseau de télécommunications dans le sol Route des Crêtes, pour une durée de 15 ans à compter de 2005.

L'opérateur Orange vient d'adresser à la Commune une demande de prorogation de cette permission de voirie pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Vu la loi n°96-659 de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de proroger, pour une durée de 15 ans, la permission de voirie délivrée en 2004 à France Telecom, devenue Orange, soit jusqu'au 31 décembre 2035, pour le passage de 10 mètres de conduite au niveau de la Route des Crêtes.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Proposition régionale relative aux abribus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région des Pays de la Loire vient d'adresser un courrier aux Communes afin de rappeler qu'elle exerce désormais la compétence en matière de transports scolaires et interurbains. Elle est donc propriétaire des abribus voyageurs.

Compte tenu de l'état des abribus voyageurs sur le département, la Région prévoit de tous les remplacer rapidement. Elle propose par la même occasion aux Communes de remplacer les abribus scolaires et de leur en transférer concomitamment à leur installation, leurs entretien et renouvellement. La Région a identifié un seul abribus scolaire sur la Commune, à savoir celui de l'Allée du Château et un seul de voyageurs, à la Croix Malingre. Or, l'abribus de l'Allée du Château sert également pour la ligne voyageurs. La Commune a donc repris contact avec la Région à ce sujet. Elle reviendra vers la Commune. Les abribus scolaires en bois (Pré blanc et la Cave) ne sont pas concernés.

Vu les arrêts mentionnés dans les fiches ALEOP pour l'année 2020/2021 sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-considère que l'abribus situé à l'entrée de l'Allée de la Freslonnière, utilisé par les voyageurs et les scolaires, devrait être démonté par la Région et remplacé à ses frais, comme cela est prévu pour celui de la Croix Malingre.

-décide que la Commune ne participera pas financièrement au remplacement de cet abribus au cas où la Région le considérerait uniquement comme abribus scolaire alors qu'il sert également pour les voyageurs.

-mandate monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION OU NON DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES RELATIVE A LA MOBILITE :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 15 mars 2021, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de prendre la compétence « Mobilité ».

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 15 mars 2021.

Objet : Transfert de compétence « Mobilité »

Monsieur Le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités programme, à échéance du 1^{er} Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H30.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de communes entend alors :

1/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilités »

2/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande

3/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces

4/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées

Monsieur le Maire soumet alors au conseil municipal la modification statutaire suivante : Ajout en compétence facultative de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de Communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

-d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération, ajoutant en compétence facultative : **Mobilité : « Autorité Organisatrice de la mobilité »**.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2021 :

1-Examen d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par les collégiens.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier déposé par des collégiennes du collège de BALLON-SAINT MARS à la Mairie. Ce courrier est relatif à une demande de subvention spécifique concernant un projet sur lequel des collégiens de 5ème ont travaillé, à savoir la mise en place d'un distributeur de serviettes hygiéniques gratuites.

Les collégiens sollicitent différents partenaires financiers dont les collectivités du secteur du collège pour pouvoir financer ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable pour aider à la réalisation de ce projet. Il demande au conseiller délégué en charge de la vie associative ce qu'il en pense. Celui-ci est favorable à l'attribution d'une subvention après avoir examiné le dossier de demande et s'être renseigné.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 100€ afin de permettre la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'attribuer une aide de 100 € au foyer socio-éducatif du collège René CASSIN de BALLON-SAINT MARS afin de permettre la réalisation du projet solidaire porté par des collégiennes de 5ème, à savoir l'installation d'un distributeur de protections hygiéniques dans les toilettes des filles du collège.

-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué en charge de la vie associative pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption des taux d'impôts locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 31 mars 2021, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2021. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2021 avant le 15 avril 2021 pour que les contributions directes 2021 puissent être exigibles.

Il explique au Conseil municipal qu'à compter de cette année, les Communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Les taux et abattements en matière de taxe d'habitation sont gelés pour les années 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019.

Pour compenser les recettes de taxe d'habitation perdues, les communes vont percevoir les recettes liées à la part de la taxe foncière départementale. Malgré tout, les recettes compensées peuvent s'avérer inférieures ou supérieures par rapport aux recettes de taxe d'habitation de l'année précédente. Pour assurer au minimum le maintien des recettes

fiscales de taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été mis en place soit pour augmenter les recettes à reverser, soit les minorer.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu aux élus et l'explique. Les bases d'imposition prévisionnelles 2021 (851 900) augmentent en valeur de 16 030 (835 870 en 2020), soit + 1,88% par rapport à 2020 du fait :

- du coefficient de revalorisation fiscale voté par le Parlement pour 2021.
- des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).
- du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui adapte des classements d'habitations afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il annonce que le budget communal 2021 a été élaboré sans augmentation des taux de fiscalité directe locale. Il précise qu'au taux communal de taxe foncière bâti, il convient d'y ajouter le taux de taxe foncière départementale de l'an dernier pour éviter d'entraîner une baisse de recettes fiscales.

Vu le code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 372 611 € pour l'exercice 2021.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux deux taxes d'imposition locale liées à la taxe foncière pour 2021 de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77% (taux communal 2020) +20,72% (taux départemental 2020), soit 44,49 %.

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire signale qu'il va falloir faire de la pédagogie pour les contribuables car sur l'avis de taxe foncière 2021, le montant d'impôt va être à peu près similaire à celui de 2020, s'ils n'ont pas réalisés de travaux. Par contre, s'ils analysent le détail, ils ne vont plus trouver de colonne Département et constater un taux beaucoup plus élevé dans la colonne Commune. Ce taux était dispatché en 2 colonnes l'an dernier (Commune et Département). Mais, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, les recettes départementales de taxe foncière bâtie sont transférées aux Communes, ce qui se matérialise sur l'avis d'imposition de taxe foncière bâtie par la suppression de la colonne Département et les 2 taux cumulés de foncier bâti (Commune 2020 et Département 2020) sont additionnés et le cumul apparaît dans la colonne Commune.

3-Adoption ou non de la proposition de budget 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2021 est le fruit de plusieurs étapes :

1) Recenser les diverses propositions d'investissement évoquées depuis plusieurs mois et les faire chiffrer.

2) Déterminer et affecter les résultats 2020, regarder les postes de dépenses où il est possible de faire des économies et rechercher les subventions qui pourront être sollicitées.

3) Travailler en commission finances, les 11 et 18 mars 2021, sur les projets de budgets et faire des arbitrages par rapport aux différents projets envisagés, tout en tenant compte des engagements pris par la Commune, des réformes en cours ou annoncées, de la crise sanitaire actuelle...

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2021 relative à la section de fonctionnement. Au préalable, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Des précisions supplémentaires, à celles données lors de la présentation, sont apportées concernant des articles budgétaires au fur et à mesure de la présentation.

Puis, Monsieur le Maire projette au Conseil municipal pour rappel l'état des restes à réaliser et à recouvrer 2020, état déjà présenté lors du Conseil municipal du 11 février 2021. Il poursuit en projetant l'état de l'endettement communal 2021 et le commente. En 2021, il reste à la Commune trois emprunts à rembourser sur le budget communal. La dette s'élève à 253 931,85 € au 1^{er} janvier 2021. L'annuité des emprunts se monte à 63 351,31€ par an. Deux emprunts seront finis d'être remboursés en 2022 et un en 2032.

Enfin, il présente aux élus la section d'investissement du projet de budget communal 2021 via des tableaux de synthèse détaillant les investissements proposés. Monsieur le Maire signale que tous les investissements inscrits ne seront peut-être pas réalisés si la Commune n'obtient pas les aides sollicitées.

Il propose de voter le budget communal 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions complémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget communal 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 1 788 565,00 €

*en investissement : 1 325 986,00 €

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont se réaliser dès demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements nécessitent de déposer des dossiers de demandes de subventions et d'obtenir les aides sollicitées ; troisièmement, des investissements nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et enfin, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. Un phasage des différents projets inscrits au budget 2021 sera donc réalisé et Monsieur le Maire propose que cela soit travaillé en commission de finances.

4-Plans de relance Etat, Département et Région :

Dans l'objectif de pouvoir relancer rapidement l'économie suite aux divers confinements liés à la crise sanitaire, l'Etat, le Département et la Région ont mis en place des plans de relance dont peuvent bénéficier les communes.

Concernant l'Etat, divers plans de relances existent et il est possible ou a été possible de les solliciter en fonction des projets prévus.

Le Département a, quant à lui, informé la Commune qu'elle peut bénéficier d'une aide de 22 140€ sur la période 2020/2022, sous certaines conditions stipulées dans une convention bipartite.

La Région, quant à elle, peut aider les collectivités à hauteur de 20%, dans la limite de 75 000€ d'aide pour faciliter leurs investissements. Pour cela, le dossier de demande doit être déposé avant début juin 2021.

***Adoption ou non des conventions de relance :**

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance du Département, il convient notamment que la Commune accepte la convention de relance des territoires.

Cette convention définit les modalités de participation du Département aux projets d'investissement des territoires. Elle précise le calcul de l'aide, les obligations des parties (à savoir pour les communes, fournir le descriptif du projet, le plan de financement et le calendrier du projet).

Les projets soutenus doivent permettre :

- d'améliorer l'attractivité du territoire
- d'agir efficacement au service des territoires et des usagers.

La convention indique également les modalités de versement, de contrôle, de publicité....

Monsieur le Maire liste au Conseil municipal les dépenses d'investissements communales qui pourraient être inscrites au titre de ce plan de relance départemental, à savoir le **complément d'acquisition de signalétique pour le bourg et les aménagements de sécurité, les plantations des îlots et Route du Mans et la modification de structure de voirie Chemin de la Marcaderie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de relance des territoires, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de valider le plan de financement relatif au plan de relance départemental de la manière suivante :

Origine des financements liés au plan de relance départemental	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (26,71%)	8 068,00 €
Etat	0,00 €
Département (73,29%)	22 140,00 €
Région	0,00 €
Montant total HT	30 208,00 €

-d'attester de l'inscription de ces dépenses au budget communal 2021.

-d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Validation ou non des plans de financement :

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les dépenses d'investissements communales qui pourraient être inscrites au titre de ce plan de relance régional, à savoir le **renouvellement des parcs informatiques école primaire et Mairie, la réfection de la cour arrière de l'école maternelle, la reprise d'une partie de la toiture de l'école maternelle, l'isolation du plafond Mairie (partie bureaux et accueil) et plateforme déchets cimetièrè.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
 -de valider le plan de financement relatif au plan de relance régional de la manière suivante :

Origine des financements liés au plan de relance régional	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (80%)	45 323,00 €
Etat	0,00 €
Département	0,00 €
Région (20%)	11 330,00 €
Montant total HT	56 653,00 €

-d'attester de l'inscription de ces dépenses au budget communal 2021.
 -d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement.
 -de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Autres aides : validation ou non des plans de financement.

Monsieur le Maire informe qu'il sera également possible de solliciter des aides auprès du Département de la Sarthe pour des travaux de rénovation de deux statues et de la DRAC (pour une). La Fondation du Patrimoine peut également être sollicitée pour les travaux relatifs à l'Église (toiture, statues et abats-sons) et la Région pour les travaux de toiture de l'Église et d'abats sons.

Monsieur le Maire projette et explique le plan de financement de l'opération « Construction d'un restaurant scolaire ». Ce plan de financement prévisionnel s'élève à 1 149 700,00 € HT. Un emprunt sera nécessaire est estimée aux alentours de 352 000€, montant qui pourrait diminuer à dépenses égales si les montants de subventions sollicitées s'avéraient supérieurs au prévisionnel.

Il fait observer que cette année, la Commune a déjà inscrit 500 000€ en vue de cette opération au budget 2021. Ce crédit budgétaire n'est pas le reflet du coût réel de l'opération. Il sera probablement nécessaire d'inscrire la même somme l'année prochaine, voire plus. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune a préféré inscrire des crédits budgétaires pour cette opération dès cette année, afin qu'ils ne soient pas affectés à d'autres projets et pour commencer à payer les honoraires de maître d'oeuvre...

Monsieur le Maire signale qu'il faudra faire attention sur le coût des travaux. Il faudra optimiser et veiller à ne pas dépasser la fourchette définie par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention va pouvoir être sollicitée auprès de la Région concernant ce dossier. Des contacts ont déjà été pris à ce sujet et il est possible que la Commune soit amenée à déposer son dossier de demande de subvention régionale rapidement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le plan de financement qu'il vient de lui présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
 -de valider le plan de financement relatif à l'opération « Construction d'un nouveau restaurant scolaire » de la manière suivante :

Origine des financements liés à l'opération Construction d'un restaurant scolaire	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (44,82%)	515 313,00 €
Emprunts (30,62%)	352 000,00 €
Etat : Plan de relance alimentation saine (plafond)	14 000,00 €
Etat : DETR/DSIL (20% coût des travaux)	165 300,00 €
Département	0,00 €
Région (10% coût des travaux, honoraires, mobilier et équipements de cuisine. Aide plafonnée)	100 000,00 €
Autres : Subvention pour équipement ergonomique protégeant la santé des salariés	14 000,00 €
Montant total HT	1 149 700,00 €

-d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement à partir du budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2021 a été élaborée en commission de finances le jeudi 11 mars 2021.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2021. Celle-ci l'explique à partir d'un tableau de synthèse.

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif (emprunts et avances remboursables) et les commente. Deux emprunts dont un se termine en 2022 et une avance remboursable sans intérêt restent à rembourser. Le capital des emprunts restant à rembourser s'élève à 176 430,14 € au 1^{er} janvier 2021 et le capital de l'avance remboursable à finir de rembourser s'élève à 342 074,06€.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2021. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2021 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre.
- d'approuver le budget assainissement 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 179 023,00 €
 - *en investissement : 281 079,00 €
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) OBJET : PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : ENTRETIEN TERRAIN 22 GRANDE RUE :

Monsieur GUELFY Cyrille, intéressé par ce point de l'ordre du jour, ne prend pas part à ce débat, ni à cette délibération.

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 23 février 2021, le Conseil municipal s'était prononcé à la majorité des votants pour louer le terrain de la maison du 22 Grande Rue à Monsieur et Madame GUELFY Cyrille, en attendant que la Commune réalise son projet. Les modalités de location devaient être définies.

Or, suite à cette réunion, Monsieur le Maire a rencontré à nouveau les deux parties. Monsieur GUELFY Cyrille a finalement proposé de partager le terrain du 22 Grande Rue. Après une visite sur site avec les deux parties, Monsieur GUELFY a proposé un tiers pour son usage privatif et deux tiers pour le projet citoyen.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'annuler la décision prise le 23 février 2021 concernant l'affectation du terrain situé au 22 Grande Rue, de louer un tiers du terrain à Monsieur et Madame GUELFY Cyrille et d'affecter les deux tiers restants du terrain au projet de jardin participatif porté par des Soulignéennes et Soulignéens.

Une discussion s'engage sur le fait de remettre au vote l'usage du terrain du 22 Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc :

- d'annuler sa décision prise dans le cadre de la délibération n°2021-02-06 du 23 février 2021.
- de louer un tiers de la parcelle, cadastrée A n°919, sise 22 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON à Monsieur et Madame GUELFY Cyrille.

-d'affecter les deux tiers restants de cette parcelle à un projet de jardin participatif porté par des habitants de la Commune.

-de préciser que le Conseil municipal se prononcera, lors d'une prochaine réunion, sur les modalités pratiques de la location et de la mise à disposition du terrain situé 22 Grande Rue.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-Adopté à l'unanimité des votants, à savoir par 6 abstentions et 7 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Crise sanitaire : Les commerces soulignés restent ouverts.

Les écoles sont fermées depuis vendredi soir suite aux nouvelles annonces du Président de la République. Des tableaux ont été distribués aux familles vendredi concernant les services périscolaires à partir du 26 avril 2021 en raison de l'avancement des vacances. Une partie des agents communaux ont été placés en autorisation spéciale d'absence.

La bibliothèque, l'Agence postale et la Mairie restent ouvertes normalement.

Le city stade et l'aire de jeux restent accessibles.

Les activités associatives ne peuvent pas reprendre dans les bâtiments communaux pour le moment.

Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique.

Les réunions en présentiel (CME, commission cantine, visite de producteur) ont été annulées.

Concernant la vaccination, un centre ouvrira à partir du 20 avril 2021 à MONTBIZOT. Environ 20 médecins et 40 infirmiers se sont positionnés pour permettre le fonctionnement du centre de vaccination. La Commune a adressé des courriers aux habitants de plus de 70 ans afin de recenser ceux qui souhaitent être vaccinés et qui ne le sont pas encore. Ils seront ensuite rappelés par la Mairie pour leur communiquer une date et horaire de vaccination. Le vaccin administré sera le Pfizer. La 2ème vaccination aura lieu 28 jours plus tard. Il a été proposé aux Communes disposant de plusieurs agents administratifs (agents et éventuellement élus disponibles) de tenir des permanences par demie journée au sein du centre de vaccination afin de pouvoir disposer d'un service structuré. Le souhait est de pouvoir avoir régulièrement les mêmes personnes pour tenir les permanences du centre de vaccination pour éviter de multiplier les temps de formation et d'explications.

b) Ecoles : Les inscriptions pour l'entrée en petite section ont débuté depuis la semaine dernière.

c) Communication : Une lettre d'informations a été préparée et sera à distribuer dans les 8-10 jours à venir.

Un bulletin municipal va être préparé en vue de l'été.

d) Inondations : Les travaux de déconnexion du réseau d'eau potable des 3 habitations devant être détruites ont été réalisés fin mars 2021.

Les devis de déconnexion du réseau électrique des 3 habitations devant être détruites sont arrivés en Mairie après une visite sur site avec un technicien ENEDIS.

e) Electricité : Suite au groupement de commandes énergie porté par la Communauté de Communes, la Commune va changer de fournisseur d'électricité pour la majorité des bâtiments communaux, à l'exception de la salle des fêtes, et l'éclairage public, à compter de mi-avril 2021. Elle quitte EDF pour total direct énergie. L'engagement est prévu jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché relatif à cette consultation a été signé fin mars 2021 et va générer des économies.

f) Voirie : La nouvelle entreprise de balayage mécanisé est déjà passée 3 fois sur la Commune depuis la mise en place du nouveau contrat.

Des barrières ont été réalisées et posées par les services techniques au niveau de l'Aire naturelle du Livet.

L'écopâturage va être mis en place dans les 15 jours à venir.

Un entretien de l'ensemble des espaces verts des lotissements communaux a été effectué entre novembre 2020 et mars 2021.

Des travaux ont été effectués à l'arrière de la Mairie (enlèvement pilier, réalisation d'une tranchée) en vue du déplacement du compteur électrique de la Mairie.

Le remplacement de l'agent à temps complet du service technique a été prolongé jusque fin mai en raison de la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent titulaire.

Le deuxième agent à temps non complet du service technique vient d'informer la Commune de son souhait de partir travailler dans le privé.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école, mardi 16 mars 2021 : Activité piscine pas possible, puis prévue pour finalement l'annuler du fait de la situation sanitaire.

Les manifestations scolaires qui étaient prévues ont été annulées ou suspendues en attendant de voir s'il sera possible d'organiser quelque chose d'ici la fin de l'année scolaire.

b) Réunion du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Bassin de l'Orne saosnoise, mercredi 17 mars 2021 : Le budget du Syndicat a été voté. Une présentation de POLLENIZ a été effectuée. Environ 15 communes sont intéressées par la réalisation d'une étude globale sur les inondations.

c) Réunion du Conseil municipal des enfants, samedi 27 mars 2021 : Les jeunes élus ont travaillé sur le projet à 2 ans qui s'orienterait vers un pump track, sur la sortie ramassage des déchets du 3 juillet 2021, sur une charte cantine et deux propositions de menus à thème. Si les conditions sanitaires le permettent, une soirée cinéma plein air est prévue avant la fin de l'année civile, projet à moyen terme.

d) Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque, lundi 29 mars 2021 : Réouverture également le vendredi après-midi. Une réflexion est en cours au niveau de Sarthe lecture pour organiser une animation en lien avec le livre et/ou la culture avec un ou des professionnels quand les conditions sanitaires le permettront.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : *Vendredi 30 avril 2021 à 20H.
* Jeudi 27 mai 2021 à 19H.
*Vendredi 25 juin 2021 à 20H.
- Elections départementales et régionales : dimanches 13 et 20 juin 2021.

Dates à retenir par les élus concernés :

- *Conseil communautaire : lundi 12 avril 2021.
- *Réunion du Conseil municipal des enfants : samedi 1^{er} mai 2021 à 10H.
- *Groupe de travail des menus cantine : vendredi 30 avril 2021 à 16H.
- *Commission fonctionnement du restaurant scolaire : vendredi 30 avril 2021 à 17H.
- *CCAS : Mercredi 21 avril 2021 à 18H30.
- *Commission finances : Mercredi 5 mai 2021 à 18H.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Demande de financement pour construction d'un nouveau restaurant scolaire	ETAT	
Travaux de déplacement du compteur électrique de la Mairie	ENEDIS	1 029,00 € HT, soit 1 234,80 € TTC

c) Monsieur LETAY informe le Conseil municipal que Monsieur DROUIN remercie sincèrement les élus pour les travaux de captage d'eau pluviale effectués à l'angle de la Route des Crêtes et du Chemin de la Feuillarderie. Il est satisfait des travaux réalisés. Il était auparavant tracassé à l'idée que son assurance n'interviendrait pas en cas de nouvelles inondations dans son sous-sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.